

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2022-06-137**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par M. Benoit Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.***

**2. *LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.***

**3. *ADMINISTRATION :***

3.1. *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.*

3.2. *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.*

**4. *RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES).***

**5. *LISTE DES COMPTES.***

5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

**6. *CORRESPONDANCE :***

6.1. *Ville de Saguenay — Transmission du règlement VS-RU-2022-35 et VS-RU-2022-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.*

6.2. *Ville de Saguenay — Transmission du projet de règlements ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay ainsi que le règlement numéro VS-RU-2022-45 qui a été adopté le 3 mai 2022.*

6.3. *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Plan stratégique 2021-2025.*

**7. *RÉSOLUTIONS :***

7.1. *Acceptation de la demande du PPCMOI, 44, rue du Couvent (Groupe Immologix).*

- 7.2. Dérogation mineure DM2022-007 — Mmes Lisa-Anne Giard et Valérie Savard, 18, rue du Couvent.
- 7.3. Acceptation de la résolution de la TECQ du MAMH pour la rue Simard.
- 7.4. Adoption du deuxième projet de règlement 2022-04 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur.
- 7.5. Adjudication contrat sable pour abrasif : 2 soumissions reçues
- Transport Pilote & Fils inc.
  - Entreprise Rémy Ouellet
- 7.6. Adjudication propane : 1 soumission reçue
- Propane MM
- 7.7. ~~Adjudication matériaux granulaires : 4 soumissions reçues~~ **RETIRÉ**
- ~~Pic Construction Cie Ltée~~
  - ~~Entreprise Rémy Ouellet~~
  - ~~Transport Pilote et fils inc.~~
  - ~~Carrière Shipshaw~~
- 7.8. Adjudication location machinerie – nettoyage & travaux d'égouts : 2 soumissions reçues
- Groupe Sanidro inc.
  - Environnement Sanivac inc.
- 7.9. ~~Adjudication location de machineries : 4 soumissions reçues~~ **RETIRÉ**
- ~~Chargement Dallaire~~
  - ~~Lucien Girard~~
  - ~~Léon Maurice Villeneuve Excavation~~
  - ~~Entreprise Rémy Ouellet~~
- 7.10. Adjudication enrobé bitumineux : 3 soumissions reçues
- Asphalte TDP 2002 inc.
  - Lachance Asphalte (1987) inc.
  - Asphalte Henri Laberge inc.
- 7.11. Adjudication fourniture et épandage d'abat de poussière liquide : 1 soumission reçue
- Groupe Perron inc.
- 7.12. Adjudication contrat lignes de rues : 2 soumissions reçues
- Signalisation Inter-Lignes
  - Asphalte Henri Laberge
- 7.13. Acceptation du projet de revitalisation du parc de la rue Gaudreault.
- 7.14. Réaffectation du surplus affecté pour le pavillon de balle au projet du parc de la rue Gaudreault.
- 7.15. Acceptation du projet pyramide au skate parc- module dangereux.
- 7.16. Demande de la Commission des Loisirs — Augmentation du budget de la Fête nationale de Saint-Ambroise.
- 7.17. Demande du Club Optimiste de Saint-Ambroise — Gratuité de l'Aréna Marcel Claveau pour leur activité.
- 7.18. Embauche de Mme Mélyna Roy au poste de technicienne comptable.
- 7.19. Acceptation de la demande de reconnaissance des employés – Veste printemps-été.
- 7.20. Acceptation de l'entente concernant l'échelle de salaire du poste de secrétaire commis-comptable et agente de bureau.
- 7.21. Motion de remerciement de Marie-Josée Dallaire comme bénévole à la Commission des Loisirs.
- 7.22. Embauche de M. Nicolas Laprise au poste de directeur général.
- 7.23. Acceptation de la modification du taux de remboursement des frais de déplacement des employés municipaux.
- 7.24. Acceptation de la convention de services professionnels juridiques.

7.25. *Adoption finale du règlement 2022-06 « Réfection des installations sanitaires — rue Simard Nord; Emprunt à long terme pour en payer le coût ».*

7.26. *Adoption finale du règlement 2022-07 « Étude hydraulique du réseau d'eau potable; Emprunt à long terme pour en payer le coût ».*

#### **8. AFFAIRES NOUVELLES.**

8.1. *Autorisation de la reddition de compte pour l'aide à la voirie locale PPA-ES dossier 28604-1.*

8.2. *Renouvellement de la résolution concernant l'émission des permis d'intervention auprès du ministère des Transports pour l'année 2022. AJOUT*

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

#### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

### **3. ADMINISTRATION**

#### **3.1. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022.**

##### **Résolution 2022-06-138**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron  
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

#### **3.2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022.**

##### **Résolution 2022-06-139**

Il est proposé par Mme Amélie Audet  
Appuyée par Mme Sophie Limoges  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvés.

### **4. RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES)**

### **5. LISTE DES COMPTES**

#### **5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer**

##### **Résolution 2022-06-140**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par M. Cyrille Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de

388 477.70 \$ et les comptes à payer au montant 135 561.22 \$ pour un grand total de 524 038.92 \$.

Que la liste des comptes 2022-06 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #17	32 656.08 \$
➤ Paie #18	26 242.08 \$ régulière
➤ Paie #18	1 172.80 \$ Marc Pedneault (paie 40h surplus hiver 21-22)
➤ Paie #18	5 991.16 \$ pompiers (mars 2022)
➤ Paie #19	25 616.24 \$ régulière
➤ Paie #19	814.68 \$ Benoit Néron (paie prime annuelle 2021)
➤ Paie #19	960.00 \$ Benoit Néron (paie garde municipale 2021)
➤ Paie #19	509.18 \$ Benoit Néron (paie mal. monnayables 2021)
➤ Paie #20	26 310.83 \$ régulière
➤ Paie #20	527.76 \$ Marc Pedneault (paie 18hbalance surplus)
➤ Paie #20	4 961.96 \$ pompiers (avril 2022)
➤ Paie #21	32 199.67 \$
➤ Remises provinciales	43 304.21 \$ (paies #17 à #20)
➤ Remises fédérales	14 754.88 \$ (paies #15 à #18)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

## 6. **CORRESPONDANCE**

- 6.1. *Ville de Saguenay — Transmission du règlement VS-RU-2022-35 et VS-RU-2022-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.*
- 6.2. *Ville de Saguenay — Transmission du projet de règlements ARP-225, ARP-228, ARP-229 et ARP-230 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay ainsi que les règlements numéro VS-RU-2022-45 qui a été adopté le 3 mai 2022.*
- 6.3. *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Plan stratégique 2021-2025.*

## 7. **RÉSOLUTIONS**

- 7.1. **Acceptation de la demande du PPCMOI — 44, rue du Couvent (Groupe Immologix)**

### **Résolution 2022-06-141**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par le Groupe Immologix à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 776 455, 5 776 460 et 5 776 461, cadastre du Québec et sis au 44, rue du Couvent, Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par le Comité consultatif d'Urbanisme lors de sa séance régulière tenue le 18 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à réhabiliter un immeuble d'intérêt laissé vacant depuis plusieurs années (ancienne école Bon-Pasteur);

**CONSIDÉRANT** que le projet sera structurant pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Limoges**

**APPUYÉE PAR M. Cyrille Dufour**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

**D'AUTORISER** la propriété sise au 44, rue du Couvent, composée des lots 5 776 455, 5 776 460 et 5 776 461, cadastre du Québec :

- L'usage R4 : Habitation multifamiliale;
- L'usage R5 : Habitation collective;
- La densité résidentielle de type « haute »;
- Un nombre maximal d'étages limité à 3;
- Un maximum de 2 bâtiments principaux sis sur la même propriété, sous forme de projet intégré;
- Une distance de 12,19 m (40 pi) entre les 2 bâtiments principaux;
- L'implantation des bâtiments principaux à 6,91 m (22 pi 8 po) de la ligne avant;
- La construction de balcons situés à 4,44 m (14 pi 7 po) de la ligne avant;
- Un ratio de 1,65 stationnements par logement;
- L'implantation du bâtiment de la phase 2 à 3,02 m (9 pi 11po) de la ligne latérale droite;
- Un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,7.

La présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement; Le tout s'apparentant aux plans déposés au Comité consultatif d'Urbanisme le 18 mai 2022 et qui sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

**7.2. Dérogation mineure DM2022-007 — Mmes Lisa-Ann Girard et Valérie Savard — 18, rue du Couvent**

**Résolution 2022-06-142**

**CONSIDÉRANT QUE** le presbytère et l'église étaient initialement tous les deux sur un lot unique;

**CONSIDÉRANT QUE** le presbytère a été vendu;

**CONSIDÉRANT QU'**une opération cadastrale étant donc nécessaire afin que chacun des deux bâtiments soit sur un lot distinct;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la zone 116 PI les marges sont de 10 m de chaque côté;

**CONSIDÉRANT QUE** le presbytère est sis à 5,8 m de la ligne latérale droite et à 6,4 m de la ligne arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la dérogation mineure n'entraînera aucun préjudice aux propriétés voisines;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard**

**APPUYÉ PAR Mme Amélie Audet**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, accepte la demande de Mesdames Lisa-Ann Girard et Valérie Savard visant à régulariser l'implantation du presbytère sis au 18, rue du Couvent, à 5,8 m de la ligne latérale droit et à 6,4 m de la ligne arrière.

### **7.3. Acceptation de la résolution de la TECQ du MAMH pour la rue Simard**

**Résolution 2022-06-143**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Andrée-Anne Caron**

**APPUYÉE PAR Mme Nathalie Pedneault**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**7.4. Adoption du deuxième projet de règlement 2022-04 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur.**

**Résolution 2022-06-144**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le deuxième projet de règlement 2022-04 concernant la modification du règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard des objets qui suivent :

- Modifier le titre du chapitre;
- Modifier le titre de section 1;
- Modifier l'article 18.1 afin d'apporter des précisions quant au nombre de bâtiments accessoires autorisés;
- Modifier les articles 18.2 afin d'apporter des précisions quant à la superficie des bâtiments accessoires autorisés;
- Abroger les articles 18.2.1, 18.2.2 18.2.3 et 18.2.4;
- Modifier l'article 18.4 afin de modifier la hauteur maximale des murs des bâtiments accessoires;
- Abroger l'article 18.5.

Que le deuxième projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le deuxième projet de règlement 2022-04 séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-04 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**AVIS DE MOTION 2022-04**

*Madame la conseillère Amélie Audet donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:*

- *Règlement modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur au regard des objets qui suivent :*

- *Modifier le titre du chapitre*
- *Modifier le titre de section 1*
- *Modifier l'article 18.1 afin d'apporter des précisions quant au nombre de bâtiments accessoires autorisés;*
- *Modifier les articles 18.2 afin d'apporter des précisions quant à la superficie des bâtiments accessoires autorisés;*
- *Abroger les articles 18.2.1, 18.2.2 18.2.3 et 18.2.4*
- *Modifier l'article 18.4 afin de modifier la hauteur maximale des murs des bâtiments accessoires;*
- *Abroger l'article 18.5*

*Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande au directeur général par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022-04 ayant pour objet de décréter un règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone.*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.*

*Nicolas Laprise, CPA, auditeur  
Directeur général par intérim*

***Attendu que*** *la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;*

***Attendu que*** *le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement de zonage en vue d'en préciser la portée ou d'y intégrer de nouvelles dispositions;*

***Attendu que*** *le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;*

***Attendu que*** *le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;*

***Attendu qu'un*** *avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.*

***POUR CES MOTIFS,***

***IL EST PROPOSÉ PAR***

***APPUYÉE PAR***

***ET RÉSOLU UNANIMEMENT***

*D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2022-04, lequel décrète et statue ce qui suit :*

***1. PRÉAMBULE***

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.*

***2. MODIFICATION DU TITRE DE CHAPITRE***

*Le chapitre est renommé « Dispositions spécifiques aux zones incluses dans les limites du Domaine de la Florida »*

***3. MODIFICATION DU TITRE DE SECTION 1***

*Le titre de section est renommé « Dispositions applicables aux bâtiments accessoires »*

***4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.1***

*L'article 18.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :*



### 18.1 Nombre de bâtiments accessoires autorisés

Le nombre maximal de bâtiments autorisés est :

- De 2 dans le cas des terrains de 500 m<sup>2</sup> (5382 p<sup>2</sup>) et moins;
- De 3 dans le cas des terrains de plus de 500 m<sup>2</sup> (5382 p<sup>2</sup>).

## 5. **MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2**

L'article 18.2 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

### 18.2 Superficie des bâtiments accessoires

La superficie de tous les bâtiments accessoires combinés autorisée est déterminée en fonction de la superficie du terrain concerné. Dans tous les cas, il s'agit d'un maximum autorisé.

- De 44.78 m<sup>2</sup> (482 p<sup>2</sup>) dans le cas des terrains dont la superficie est de 300 m<sup>2</sup> (3230 p<sup>2</sup>) ou moins;
- De 49.24 m<sup>2</sup> (530 p<sup>2</sup>) dans le cas des terrains dont la superficie est de plus de 300 m<sup>2</sup> (3230 p<sup>2</sup>) et de moins de 400 m<sup>2</sup> (4306 p<sup>2</sup>);
- De 54.26 m<sup>2</sup> (578 p<sup>2</sup>) dans le cas des terrains dont la superficie est de plus de 400 m<sup>2</sup> (4306 p<sup>2</sup>) et de moins de 500 m<sup>2</sup> (5382 p<sup>2</sup>);
- De 72.39 m<sup>2</sup> (770 p<sup>2</sup>) dans le cas des terrains dont la superficie est de plus de 500 m<sup>2</sup> (5382 p<sup>2</sup>).

## 6. **ABROGATION DES ARTICLE 18.2.1, 18.2.2, 18.2.3 ET 18.2.4 :**

Les articles 18.2.1, 18.2.2, 18.2.3 et 18.2.4 sont abrogés

## 7. **MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.4 :**

L'article 18.4 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

### 18.4 Hauteur et pente de toit

La hauteur d'un bâtiment accessoire est limitée à un étage. La hauteur totale du mur des bâtiments accessoires (dessus de plancher au plafond) doit être d'un maximum de 3.04 m (10 pieds)

Dans le cas où un bâtiment comprenant un seul versant de toit est installé, la hauteur maximale du plus petit mur doit être de deux mètres cinquante (2,50 m), sans excéder une pente de 3/12.

À la suite de la construction d'un bâtiment accessoire, une variation de la hauteur du bâtiment de dix centimètres (10,0 cm) ou moins, n'est pas considérée dérogatoire.

## 8. **ABROGATION DE L'ARTICLE 18.5**

L'article 18.5 est abrogé

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du x<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

---

M. Lucien Gravel  
Maire

---

M. Nicolas Laprise, CPA, auditeur  
Directeur général et greffier-trésorier

## 7.5. **Adjudication contrat sable pour abrasif : 2 soumissions reçues**

### **Résolution 2022-06-145**

Il est proposé par M. Benoit Brassard

Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour le contrat de fourniture de sable pour abrasif, à Entreprises Rémy Ouellet, 245, rue Savard, Saint-Ambroise, Québec, G7P 0A3 le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et l'offre déposée en date du 24 mai 2022.

Que les coûts suivants sont acceptés à savoir :

- Sable pour abrasif ± 2000 tonnes 3,50 \$
- Service de tamisage ± 2000 tonnes 2.50 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'adjudication dudit contrat.

#### **7.6. Adjudication propane : 1 soumission reçue**

##### **Résolution 2022-06-146**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Amélie Audet  
Acceptée par les conseillères et les conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour la fourniture de propane, auprès de l'entreprise Propane MM, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres déposé le 24 mai 2022.

Que les coûts suivants sont acceptés, à savoir :

	Propane en vrac (15 000 litres)		Bonbonne 33 lbs			
	Prix soumis		Prix soumis à l'unité	Prix soumis pour 80 bonbonnes		
<b>Total</b>	(A)	15 314.67 \$	(B)	31.56 \$	(C)	2 524.85 \$
<b>Grand total (A+C)</b>	<b>17 839.47 \$</b>					

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

#### **7.7. Adjudication matériaux granulaires : 4 soumissions reçues**

Ce point a été retiré.

#### **7.8. Adjudication location machinerie — nettoyage & travaux d'égouts : 2 soumissions reçues**

##### **Résolution 2022-06-147**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Sophie Limoges  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les deux soumissions reçues pour la fourniture de machinerie pour les travaux de nettoyage des réseaux d'égouts, soit un camion vacuum, un camion basse pression ou une unité combinée, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres déposé le 24 mai 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

**7.9. Adjudication location de machinerie : 4 soumissions reçues**

Ce point a été retiré.

**7.10. Adjudication enrobé bitumineux : 3 soumissions reçues**

**Résolution 2022-06-148**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour le contrat de pose d'enrobé bitumineux pour rapiéçage à différents endroits, à l'entreprise *Asphalte TDP 2002 Inc., 3430, rue Générateur, Jonquière, Québec, G7X 0M1* le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et l'offre déposée en date du 24 mai 2022.

Que les coûts suivants sont acceptés à savoir :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| ➤ Plus ou moins 75 tonnes EB-10S<br>posé à la paveuse | 239.00 \$ plus taxes |
| ➤ Plus ou moins 10 tonnes<br>réparations ponctuelles  | 400.00 \$ plus taxes |
| ➤ Prix pour 1 mobilisation                            | 575.00 \$ plus taxes |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'adjudication dudit contrat.

**7.11. Adjudication fourniture et épandage d'abat poussière liquide : 1 soumission reçue**

**Résolution 2022-06-149**

Il est proposé par M. Benoit Brassard  
Appuyé par Mme Sophie Limoges  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le soumissionnaire le plus avantageux pour la pose d'abat poussière sur les rangs gravelés de la Municipalité,

Que la Municipalité de Saint-Ambroise octroie le contrat à l'entreprise Groupe Perron Inc., 1800, rue Castonguay, Roberval, Québec, G8H 2M9, pour la fourniture de 90 000 litres de chlorure de magnésium à 35 % au coût de 0.4325 \$ le litre, pour un total de 38 925 \$ plus taxes applicables, le tout selon l'offre déposée en date du 24 mai 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à l'achat de l'abat-poussière liquide et à procéder aux travaux d'épandage prévus en juin et à la fin juillet 2022.

#### **7.12. Adjudication contrat lignes de rues : 2 soumissions reçues**

##### **Résolution 2022-06-150**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par M. Cyrille Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition la plus avantageuse pour le traçage des lignes de rues à l'entreprise *Asphalte Henri Laberge, 4164, boul. du Royaume, Jonquière, Québec, G7Z 0A2*, le tout selon l'offre déposée et conditions d'appel d'offres datées du 24 mai 2024.

Que le prix soumis pour l'ensemble du réseau routier s'élève à 27 899.83 \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise se réserve le droit de modifier certains items jugés non pertinents au bordereau pour les travaux de peinture.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

#### **7.13. Acceptation du projet de revitalisation du parc de la rue Gaudreault**

##### **Résolution 2022-06-151**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron  
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal accepte, sous la recommandation de la Commission des Loisirs, le projet de revitalisation du Parc environnemental de la rue Gaudreault pour le remplacement des modules de jeux et la modification des zones selon la catégorie d'âge, à la suite du dépôt du projet en 2021 et à l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay.

Que le conseil municipal accepte la proposition de nomination de « Parc environnemental Desjardins » et l'achat de jeux à la compagnie Jambette, aux couleurs et style naturel proposé, pour un montant approximatif de 73 000 \$, selon l'ajustement des prix en date de 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation dudit projet.

#### **7.14. Réaffectation du surplus affecté pour le pavillon de balle au projet du parc de la rue Gaudreault**

##### **Résolution 2022-06-152**

**CONSIDÉRANT QUE** le futur projet du pavillon de balle est sujet à une subvention de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission pour la revitalisation du parc de la rue Gaudreault est de 73 000 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les Caisses Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay octroie une subvention de 50 000 \$ pour le projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour**

**APPUYÉ PAR M. Benoit Brassard**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal souhaite transférer l'excédent affecté de l'exercice 2021 pour la réfection du pavillon de balle de 26 246.88 \$ au projet de revitalisation du parc de la rue Gaudreault.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer, pour et au nom de la Municipalité, ledit transfert ci-haut mentionnés.

#### **7.15. Acceptation du projet pyramide au skate parc — module dangereux**

**RÉSOLUTION 2022-06-153**

**CONSIDÉRANT QUE** le module de la pyramide du skate parc a été évalué et jugé non conforme aux règles de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le module de la pyramide du skate parc comporte des signes importants d'usure;

**CONSIDÉRANT QUE** le module de la pyramide du skate parc doit être enlevé de l'espace du skate parc;

**Il est proposé par Mme Amélie Audet**

**Appuyée par Mme Sophie Limoges**

**Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de retirer le module de la pyramide du skate parc. L'espace asphalté du skate parc sera refait afin que les jeunes puissent continuer d'utiliser les autres modules du skate parc conformes.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer, pour et au nom de la Municipalité, l'enlèvement du module de la pyramide et la rénovation de la surface asphaltée.

#### **7.16. Demande de la Commission des Loisirs — Augmentation du budget de la Fête nationale de Saint-Ambroise**

**Résolution 2022-06-154**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour

Appuyé par Mme Nathalie Pedneault

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la Commission des Loisirs à l'effet d'augmenter le budget pour l'organisation de la Fête nationale du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'octroi d'un 2 000 \$ supplémentaire et que le montant sera pris à même le fonds général.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à ladite demande.

**7.17. Demande du Club Optimiste de Saint-Ambroise — Gratuité de l'Aréna Marcel-Claveau**

**Résolution 2022-06-155**

Il est proposé par Mme Amélie Audet  
Appuyée par M. Benoit Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde la gratuité de l'Aréna au Club Optimiste de Saint-Ambroise, et ce, pour la tenue de leur campagne de financement qui aura lieu le samedi 27 août prochain.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

**7.18. Embauche de Mme Mélyna Roy au poste de technicienne comptable**

**Résolution 2022-06-156**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Monsieur Éric Boulianne à titre de commis-comptable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Sophie Limoges

**APPUYÉE PAR** Mme Nathalie Pedneault

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Mélyna Roy, au poste de technicienne comptable, pour débiter à la mi-juillet 2022, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon (3); cependant la nouvelle salariée sera assujettie à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

**7.19. Acceptation de la demande d'un cadeau de reconnaissance aux employés — Veste printemps-été**

**Résolution 2022-06-157**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron  
Appuyée par M. Cyrille Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de blousons comme cadeau de reconnaissance aux employés auprès de l'entreprise Promographe.

Que le coût d'achat est le suivant :

- Blouson : 27,30 \$ (pour un minimum de 24)
- Broderie : 6.79 \$ (logo de la Municipalité)

Que la facture sera payée à même les fonds généraux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'achat dudit cadeau de reconnaissance.

## **7.20. Acceptation de l'entente concernant l'échelle de salaire du poste de secrétaire commis-comptable et agente de bureau**

### **Résolution 2022-06-158**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise et le syndicat des employés municipaux ont signé à ce jour une convention collective;

**ATTENDU QUE** l'échelle de salaire du service administratif incluse dans l'annexe A de la convention collective n'est pas compétitive en fonction du marché actuel;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité d'uniformiser les taux horaires entre les postes de secrétaire commis-comptable et agente de bureau;

**ATTENDU QUE** le but de la modification est de faciliter le recrutement d'employés pour les services administratifs et ainsi améliorer la qualité et la quantité des candidats postulants pour ces postes;

**ATTENDU** le besoin immédiat de recrutement pour ces deux postes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard**

**APPUYÉ PAR Mme Nathalie Pedneault**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal demande au syndicat des employés municipaux de regrouper les deux postes dans la même catégorie d'emplois.

**QUE** le titre secrétaire commis-comptable à l'annexe A soit modifié pour secrétaire commis-comptable et agente de bureau.

**QUE** l'échelle salariale du poste agente de bureau soit abolie puisqu'elle sera incluse avec celle du secrétaire commis-comptable.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente avec le syndicat des employés municipaux.

## **7.21. Motion de remerciement à Mme Marie-Josée Dallaire comme bénévole à la Commission des Loisirs**

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à une motion de remerciement auprès de Mme Marie-Josée Dallaire.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise trouve important de souligner son implication puisqu'elle a participé pendant plus de vingt ans au comité du

conseil de la Commission des Loisirs. Le don de son temps au bénéfice des citoyens est très important. Au fil des années, les réalisations de la Commission ont été nombreuses et c'est l'implication de ses citoyens dans l'ensemble des associations locales qui anime la vie communautaire et fait de Saint-Ambroise une municipalité dynamique

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite à Mme Dallaire tout le meilleur pour son avenir.

#### **7.22. Embauche de M. Nicolas Laprise au poste de directeur général**

##### **Résolution 2022-06-159**

**CONSIDÉRANT** le poste de directeur général libre depuis le 7 avril 2022 et que la Municipalité doit doter ce poste principal afin qu'un(e) directeur(trice) général(e) soit chargé(e) de l'administration de celle-ci, tel que prévu par l'article 210 du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1*;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de M. Nicolas Laprise a permis d'assurer la continuité des opérations administratives à ce jour à titre de directeur général par intérim;

**PAR CONSÉQUENT;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour**

**APPUYÉ PAR M. Benoit Brassard**

**ACCEPTÉE SUR DIVISION.**

**La proposition est passée au vote.**

**Pour :** 5

**Contre :** 1 Mme Amélie Audet vote contre.

**DE NOMMER** Monsieur Nicolas Laprise à titre permanent de directeur général et greffier-trésorier, et ce, afin d'assurer les opérations.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise tient à féliciter Monsieur Laprise pour sa nomination au poste de directeur général et greffier-trésorier.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Lucien Gravel, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de M. Nicolas Laprise.

#### **7.23. Acceptation de la modification du taux de remboursement des frais de déplacement des employés municipaux**

##### **Résolution 2022-06-160**

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la vie a augmenté de plus de 7,2% pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'essence n'y a pas échappé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'allocation par kilomètre est actuellement de 0,44\$/km;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 7306 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Gouvernement du Canada, l'allocation calculée selon un taux



raisonnable par kilomètre est de 0,61\$/km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault**

**APPUYÉE PAR Mme Amélie Audet**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le montant de remboursement des frais de déplacement passe de 0,44\$/km à 0,61\$/km.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

#### **7.24. Acceptation de la convention de services professionnels juridiques**

##### **Résolution 2022-06-161**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la convention de services professionnels juridiques, tel que présenté par la Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., située au 521, rue Sacré-Cœur Ouest, Alma, Québec, G8B 1M4.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise retient les services de la Société comme conseillers juridiques pour une période de soixante (60) mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2027, pour des honoraires fixes de 125\$ par mois (1 500 \$/an), selon les modalités décrites à la convention de services.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite acceptation.

#### **7.25. Adoption finale du règlement 2022-06 « Réfection des installations sanitaires — rue Simard Nord; Emprunt à long terme pour en payer le coût ».**

##### **Résolution 2022-06-162**

Il est proposé par Mme Sophie Limoges  
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2022-06 concernant la « Réfection des installations sanitaire – rue Simard Nord; Emprunt à long terme pour en payer le coût ».

Que le règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-06 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**AVIS DE MOTION 2022-06**

M. le conseiller Cyrille Dufour donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- Règlement d'emprunt 2022-07 « Étude hydraulique du réseau d'eau potable ».
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

Nicolas Laprise  
Directeur général par intérim

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT NO. 2022-06**

Ayant pour objet :

- Règlement d'emprunt 2022-06 « Réfection de la rue Simard – Ingénierie préliminaire. ».
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

À une séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6 juin 2022, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoît Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoge,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron ,	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général et greffier-trésorier

Sous la présidence de Monsieur Lucien Gravel, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection des installations sanitaires de la rue Simard Nord sont nécessaires et que la Municipalité a un engagement légal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer les travaux de réfection des installations de la rue Simard Nord, pour que la Municipalité s'acquitte de son obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire procéder à l'entretien nécessaire de ses installations sanitaires;

**CONSIDÉRANT** les plans et devis et estimés de ces travaux tels que préparés par la firme de Norda Stelo représenté par M. Normand Villeneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut, à même ses fonds généraux, couvrir ces dépenses estimées au montant de 82 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont effectués dans une zone urbaine et n'affectent en rien le zonage agricole de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont d'intérêt et d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;
- 2° le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été dument donné lors d'une séance tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Sophie Limoges

**APPUYÉE PAR** Mme Nathalie Pedneault

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QU'**un règlement portant le numéro 2022-06 soit et est accepté et qu'il est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants, à savoir :

- Réfection des installations sanitaires

Et ce, pour le maintien et l'entretien des installations sanitaires de la rue Simard Nord.

Les travaux s'effectueront entre le numéro civique 199 et le numéro civique 209 de la rue Gaudreault.

Le tout selon les plans et devis préparés par Norda Stelo, portant le numéro no. 158140204 datés du 29 octobre 2021, incluant les frais, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser pour réaliser les travaux décrétés ci-dessus, une somme ne dépassant pas 82 000. \$, y compris les imprévus.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 82 000. \$, sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

*S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.*

## **ARTICLE 7**

*Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et notamment celle prévue au programme de subvention TECQ 2019/2023.*

*Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

## **ARTICLE 8**

*Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.*

*Adopté lors d'une séance du Conseil, tenue le 6 juin 2022.*

*Lucien Gravel  
Maire*

*Nicolas Laprise,  
Directeur général et greffier-trésorier*

### **7.26. Adoption finale du règlement d'emprunt 2022-07 « Étude hydraulique du réseau d'eau potable; Emprunt à long terme pour en payer le coût ».**

#### **Résolution 2022-06-163**

Il est proposé par M. Cyrille Dufour  
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le projet de règlement 2022-07 concernant l'étude hydraulique du réseau d'eau potable; emprunt à long terme pour en payer le coût.

Que le projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du projet de règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit projet, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que ce projet de règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-07 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**AVIS DE MOTION 2022-07**

Madame la conseillère Nathalie Pedneault donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- Règlement d'emprunt 2022-07 « Étude hydraulique du réseau d'eau potable ».
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.

Nicolas Laprise  
Directeur général par intérim

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD DU SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT NO. 2022-07**

Ayant pour objet :

- Règlement d'emprunt 2022-07 « Étude hydraulique du réseau d'eau potable ».
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

À une séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6 juin 2022, à 19 h30, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoît Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoge,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général et greffier-trésorier

Sous la présidence de Monsieur Lucien Gravel, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** étude hydraulique du réseau d'eau potable est nécessaire et que la Municipalité désire connaître le comportement de son réseau d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'il** est devenu nécessaire d'effectuer cette étude afin de déceler les problèmes potentiels de débit et pression sur le réseau existant et de prévoir les ajustements ou travaux requis pour solutionner les problèmes qui pourraient avoir été décelés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude est nécessaire afin de vérifier la capacité du réseau pour desservir nos futurs projets de développement;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service professionnels préparés par la firme de génie-conseil Tétra Tech représenté par M. Pascal Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut, à même ses fonds généraux, couvrir ces dépenses estimées au montant de 51 665 \$ plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont d'intérêt et d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

2° le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été dument donné lors d'une séance tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Cyrille Dufour

**APPUYÉ PAR** Mme Andrée-Anne Caron

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QU'**un règlement portant le numéro 2022-07 soit et est accepté et qu'il est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants, à savoir :

➤ Étude hydraulique du réseau d'eau potable

Et ce, pour déceler les problèmes potentiels de débit et de pression sur le réseau existant et, de prévoir les ajustements ou travaux requis pour solutionner les problèmes qui pourraient avoir été décelés et pour optimiser son fonctionnement.

Le tout selon l'offre de services professionnels préparé par Tétra Tech portant le numéro no. 47623TT (100SV) datés du 10 mars 2022, incluant les frais, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser pour réaliser les travaux décrétés ci-dessus, une somme ne dépassant pas 61 600 \$, y compris les frais de financement, les imprévus et autres, tel qu'il appert de l'estimé détaillée des travaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 61 600 \$, sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

*Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

## **ARTICLE 8**

*Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.*

*Adopté lors d'une séance du Conseil, tenue le 6 juin 2022.*

*Lucien Gravel  
Maire*

*Nicolas Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier*

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

### **8.1. Autorisation de la reddition de compte pour l'aide à la voirie locale PPA-ES dossier 28604-1.**

#### **Résolution 2022-05-164**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Limoges**

**APPUYÉE PAR M. Benoit Brassard**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise approuve les dépenses d'un montant de 23 157.29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **8.2. Renouvellement de la résolution concernant l'émission des permis d'intervention auprès du ministère des Transports pour l'année 2022**

### **Résolution 2022-05-165**

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault  
Appuyée par Mme Amélie Audet  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention exigés par le ministère des Transports du Québec sur les routes appartenant à ce ministère, et ce, à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, à savoir :

- le directeur général;
- le directeur des travaux publics.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



Le conseiller Cyrille Dufour propose la levée de l'assemblée à 21 h 00 appuyé par la conseillère Nathalie Pedneault.

Nicolas Laprise  
Directeur général

La séance est levée.

Lucien Gravel  
Maire

Nicolas Laprise  
Directeur général

### **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise  
Directeur général